

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 28

Services du Premier Ministre.

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT  
ET DE LA PRODUCTIVITE

*Rapporteur spécial : M. Fernand LEFORT.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Paganl, MMs. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Inna Rapuzzi, MMs. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 39), 2534 (tome XVIII) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
I. — Les moyens de fonctionnement du Commissariat général du Plan, du C. E. R. C. et du C. O. R. D. E. S. ....	4
II. — Les crédits de subvention .....	10
III. — Le financement de la recherche en socio-économie .....	12

---

Mesdames, Messieurs,

Au moment où le Sénat examine le projet de budget du Commissariat général du Plan pour 1977, le VII<sup>e</sup> Plan est entré en application à la suite de son adoption par le Parlement durant la dernière session de printemps.

L'examen des crédits du Commissariat révèle une faible augmentation pour 1977. Or, la situation économique actuelle rend plus nécessaire que jamais la mission du Commissariat général du Plan dont les travaux permettront de préparer le prochain plan qui devra dégager des solutions nouvelles.

Les moyens mis au service du Commissariat général du Plan apparaissent toujours aussi modestes révélant ainsi la conception peu contraignante de la planification française, mais jugée parfois trop astreignante à l'égard de collectivités locales.

Votre rapporteur tient à souligner toute l'importance que revêt le processus d'élaboration du Plan. Ne conviendrait-il d'ailleurs pas d'y accroître le rôle des agents économiques.

Les crédits inscrits à la section V des Services du Premier Ministre « Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité » passent en crédits de paiement de 38,2 millions de francs pour la dotation initiale de 1976 à 40,9 millions de francs pour celle de 1977, soit une augmentation de 7,12 %.

L'évaluation des crédits de paiement de 1976 à 1977 est récapitulée dans le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS 1976	CREDITS 1977
	(En millions de francs.)	
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>		
— Dépenses de personnel .....	14,9	17,3
— Matériel et fonctionnement divers .....	4,2	3,9
— Travaux et enquêtes .....	3,2	5
Total titre III.....	24,3	26,2
<b>TITRE IV. — Subventions.</b>		
— Subvention au Credoc (1) .....	3,6	3,9
Total titre IV .....	3,6	3,9
<b>TITRE VI. — Subvention d'équipement.</b>		
— Recherches en socio-économie.....	10,3	10,7
Total général .....	38,2	40,8

(1) Centre de recherche et de documentation sur la consommation.

Ces crédits peuvent être classés en trois catégories :

— en premier lieu, ceux qui assurent le financement de l'activité du Commissariat général du Plan et de deux organismes qui lui sont directement rattachés : le Centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.) et le Comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social (C. O. R. D. E. S.) ;

— la seconde catégorie de crédits est destinée au versement de subventions. Depuis 1976, seule subsiste la subvention au C. R. E. D. O. C. ;

— enfin la troisième partie des crédits est consacrée au financement des recherches en socio-économie conduites sous l'égide du Plan et du C. O. R. D. E. S.

### **I. — Les moyens de fonctionnement du Commissariat général du Plan, du C. E. R. C., et du C. O. R. D. E. S.**

1° Les crédits de fonctionnement de ces trois organismes sont inscrits au titre III. De 24,3 millions de francs, ils passent à 26,2 millions de francs en 1976. Cet accroissement correspond :

— pour 1,7 million de francs à des mesures acquises, surtout pour tenir compte de l'évolution des rémunérations publiques ;

— pour 94 649 F à des mesures nouvelles s'ajustant aux besoins en personnel et en matériel.

Les principales mesures nouvelles relevées sont les suivantes :

— la mesure nouvelle n° 01-12-01 (+ 7 775 F) qui concerne le chapitre 33-92 correspond à un crédit global ouvert en 1976 au chapitre 33-95 « Prestations et versements facultatifs » du budget des Charges communes en vue d'améliorer l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat. Cet ajustement correspond à la part de cette dotation effectuée en 1976 au budget des Services du Premier Ministre et dont la reconduction vous est proposée pour 1977 ;

— des mesures d'ajustement aux besoins d'un montant global de 828 647 F et qui s'analysent comme suit :

— la mesure n° 01-13-01 (+ 490 877 F) consiste en un ajustement aux besoins des crédits des rémunérations principales, d'indemnités résidentielles et de cotisations sociales pour tenir compte de la situation des personnels du Commissariat ; cet ajustement se répartit comme suit :

CHAPITRE	DESIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT
31-01	Rémunérations principales .....	381 260
31-91	Indemnités résidentielles .....	43 043
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat .....	59 642
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat .....	6 932
		490 877

- la mesure n° 01-13-02 (+ 100 000 F) qui concerne le chapitre 31-02 vise à ajuster les besoins du Commissariat en crédits de vacation ;
- la mesure n° 01-13-03 (+ 237 770 F) se répartit entre les chapitres 34-01 (+ 200 000 F) et 34-93 (+ 37 770 F) et vise à ajuster aux besoins des services les crédits de matériel et de fonctionnement ;
- la mesure nouvelle n° 01-14-01 concerne un transfert entre deux chapitres de la première partie du titre III et correspond à une modification dans l'imputation de la rémunération de seize agents auxiliaires. Cette mesure est la conséquence des directives du Gouvernement relatives à la résorption de l'auxiliarat. Aux termes de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, les auxiliaires de bureau et de service du Commissariat général du Plan sont recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires titulaires. En conséquence, la rémunération de ces agents était jusqu'ici imputée sur les crédits ouverts au budget du Commissariat général du Plan, chapitre 31-01, Rémunérations principales, article 20, paragraphe 10, Personnel titulaire.
- Des mesures d'économie pour un montant global de 832 413 F vous sont proposées dans la mesure nouvelle n° 01-15-01 et se répartissent ainsi :

CHAPITRES	DESIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT
34-02	Frais de déplacement .....	— 350 000
34-03	Réalisation et diffusion des travaux du Commissariat général et des commissions .....	— 100 000
34-04	Travaux et enquêtes .....	— 241 536
35-01	Travaux immobiliers .....	— 140 877

— les mesures nouvelles proposées en faveur du Centre d'études des revenus et des coûts sont les suivantes :

- la mesure nouvelle n° 02-13-01 (+ 40 000 F) concerne l'ajustement aux besoins du C. E. R. C. en matière de rémunérations se répartissant ainsi selon les divers chapitres :

CHAPITRES	DESIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT
31-01	Rémunérations principales .....	33 350
31-01	Indemnités résidentielles .....	3 690
33-00	Cotisations sociales. — Part de l'Etat .....	2 760
		40 000

- la mesure nouvelle n° 02-13-02 (+ 5 640 F) concerne l'ajustement aux besoins des crédits alloués pour le remboursement à diverses administrations ;
- enfin, des économies diverses qui sont réalisées par la mesure n° 02-13-01 (— 40 000 F) se répartissent ainsi :

CHAPITRES	DESIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT
34-02	Frais de déplacement .....	— 10 000
34-03	Réalisation et diffusion des travaux du Commissariat général et des commissions .....	— 10 000
34-02	Achat et entretien du parc automobile .....	— 20 000

- la mesure nouvelle n° 03-11-01 (+ 85 000 F) concerne le C. O. R. D. E. S. où est créé un emploi de chargé de mission (indice 554) afin de renforcer les moyens en personnel du Comité.

Entre les trois organismes, la répartition des crédits de fonctionnement évolue en 1977 de la façon suivante :

	1976	1977
	(En millions de francs.)	
Commissariat général du Plan .....	19,6	21,1
C. E. R. C. ....	3,6	3,9
C. O. R. D. E. S. ....	1,1	1,2
	24,3	26,2

Quant aux effectifs du personnel, ils se répartiront de la manière suivante en 1977 :

	EFFECTIFS
Commissariat général du Plan .....	190 (— 1)
C. E. R. C. ....	29
C. O. R. D. E. S. ....	7 (+ 1)
Total .....	226

2° *Ses activités :*

a) Le *Commissariat général du Plan* n'exerce pas de tâches de gestion, mais il anime et coordonne les travaux et études nécessaires à la préparation du plan d'équipement dont il est chargé de suivre le degré de réalisation.

Il dispose de moyens assez limités pour mener à bien sa mission :

— des crédits pour travaux et enquêtes inscrits au chapitre 34-04 pour 5 040 061 F pour 1977 alors qu'ils figuraient pour 5 281 597 F dans la loi de finances pour 1976, soit une diminution de 4,5 %. Ces crédits, qui avaient été considérablement augmentés en 1972 en vue de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan sont en stagnation ou en diminution constante ; cette diminution des crédits est réalisée grâce à des économies faites sur les crédits de déplacement, la réalisation des travaux, les travaux immobiliers et les travaux et enquête. En effet, des crédits supplémentaires avaient été exceptionnellement inscrits dans le budget du Commissariat général pour financer les travaux d'élaboration du Plan, notamment en ce qui concerne les déplacements des membres des commissions et la rémunération de personnels d'appoint. Ces travaux étant maintenant terminés, le Commissariat général estime qu'il peut réduire le montant de certains chapitres budgétaires sans compromettre le fonctionnement normal du service.

Il est utile de noter qu'en 1976, le programme d'études lancé et financé grâce aux crédits inscrits au chapitre 34-04 comprenait 19 études commandées à d'autres administrations ou à des organismes spécialisés.

b) Le Centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.), placé auprès du Commissariat au Plan, a été créé en avril 1966. Il avait jusqu'à présent pour mission de rassembler et de mettre à la disposition du Gouvernement et des partenaires économiques et sociaux les éléments d'information nécessaires, d'une part, à la mise en œuvre d'une politique des revenus et, d'autre part, à une connaissance des coûts qui puisse éclairer la position de l'économie française vis-à-vis des économies environnantes ; en outre, l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises lui a confié l'examen des accords de participation qui dérogent aux règles du régime général.

Or, dans le cadre de la mise en place du dispositif concernant les revenus, le Gouvernement a adopté au cours du Conseil des Ministres du 29 septembre dernier un décret visant à élargir officiellement la mission du Centre et à renforcer ses moyens. Ce décret a été pris en application de la loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. C'est ainsi que ce nouveau rôle du C. E. R. C. avait été défini au chapitre VI du Plan (mise en œuvre et stratégie du Plan) dans un passage consacré à l'exécution et à l'adoption du Plan :

« Le centre d'études des revenus et des coûts, dont le mandat et l'organisation seront modifiés en conséquence, sera chargé d'étudier l'évolution et la répartition des revenus de toute nature, ainsi que d'en mesurer les inégalités. Il élaborera périodiquement un rapport public. »

Le décret n° 76-913 du 7 octobre 1976, publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1976 (1), confie ainsi au C. E. R. C., outre ses missions précédentes, le soin d'établir systématiquement et périodiquement des rapports sur l'évolution des revenus salariaux et non salariaux, ainsi que sur leur dispersion avant ou après imposition.

Ces rapports seront rendus publics de façon régulière.

Il s'agirait de la mise en place d'un dispositif qui permettra de mieux apprécier l'évolution des différentes catégories de revenus, et surtout de mieux connaître la consistance des revenus non salariaux. Le centre avait déjà établi un premier rapport sur ce sujet

---

(1) Ce décret est publié en annexe au présent rapport, ainsi que le décret portant nomination des membres du centre.



et il en prépare un second afin de mettre au point un modèle qui permettrait de comparer les revenus non salariaux non agricoles déclarés avec certains éléments économiques objectifs qui seront dégagés grâce à de nombreuses enquêtes ou sondages sur les signes extérieurs du niveau de vie de différentes catégories sociales:

Cette nouvelle mission du C. E. R. C. viserait à parvenir, à terme et progressivement, à une plus grande connaissance des revenus salariaux et non-salariaux.

Mais l'organisation et le fonctionnement du centre ne seront pas modifiés. En revanche, ses moyens financiers et humains devraient être rapidement élargis.

A cet effet, le Gouvernement a présenté, lors de la deuxième délibération devant l'Assemblée Nationale, un amendement visant à majorer d'un montant de 2,5 millions de francs les mesures nouvelles en faveur du C. E. R. C.

Cet amendement, qui traduit l'engagement qui avait été pris lors du débat sur le budget du Plan, a pour objet de majorer les crédits de fonctionnement du C. E. R. C. de la façon suivante.

CHAPITRES	DESIGNATION DES CHAPITRES	MONTANT
31-01	Rémunérations principales .....	725 490
31-02	Indemnités et allocations diverses .....	205 000
31-91	Indemnités résidentielles .....	75 415
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat .....	180 600
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat .....	30 000
34-01	Matériel .....	110 000
34-02	Frais de déplacement .....	15 495
34-03	Diffusion de travaux .....	70 000
34-04	Travaux et enquêtes .....	843 000
34-91	Loyers .....	210 000
34-93	Remboursements à diverses administrations ....	25 000
35-91	Travaux immobiliers .....	10 000
	Total .....	2 500 000

L'augmentation des rémunérations principales permettra de créer les emplois suivants.

- 1 chargé de mission Gr. A ;
- 4 chargés de missions, indice réel 793 ;
- 3 secrétaires, indice réel 304 ;
- 1 calculateur, indice réel 235 ;
- 3 agents contractuels, indice réel 211.

Votre Commission des Finances ne peut que prendre cette mesure nouvelle qui permettra au C. E. R. C. de faire face aux dépenses engendrées par l'extension de ses missions.

c) Le Comité de recherches appliquées sur le développement économique et social (C. O. R. D. E. S.).

Le Comité, créé en 1970, a pour mission d'assurer une meilleure concertation des programmes d'études et de recherches et d'encourager, grâce à des crédits propres, les recherches qu'il juge particulièrement importantes.

Les crédits mis à la disposition de cet organisme, qui n'effectue aucune recherche par lui-même et est doté de moyens administratifs très limités, n'ont pas été augmentés par rapport à la précédente loi de finances.

Un emploi de chargé de mission a été créé.

## II. — Les crédits de subvention.

Il s'agit de crédits inscrits au titre IV et consacrés à diverses subventions qui s'élevaient à 3,5 millions de francs en 1976 et dont le montant pourra atteindre 3,9 millions de francs en 1977 (+ 10,9 %).

A la suite d'un transfert, ces crédits avaient subi une très forte diminution dans la loi de finances pour 1976. En effet, la subvention versée par le Commissariat général du Plan au Centre national pour la productivité des entreprises (C. N. I. P. E.) est désormais financée par le Fonds de la formation professionnelle qui est inscrit au budget des Services généraux du Premier Ministre. D'autre part, la subvention inscrite au titre IV a été transférée au titre VI du budget du Commissariat en 1976 (cf. *infra*).

Au titre IV ne demeure donc plus qu'une subvention inscrite au chapitre 41-11 et qui consiste en une subvention allouée au Centre de recherche et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.).

Le montant global de cette subvention pour 1977 s'élèvera à 3,9 millions de francs. L'accroissement de 391 536 francs (mesure nouvelle n° 01-17-01) réalise un ajustement aux besoins de cette subvention.

Durant les années écoulées, le C. R. E. D. O. C. a réalisé des travaux qui ont porté sur les comportements socio-économiques des ménages et sur l'étude de groupes sociaux spécifiques.

Au cours des années 1976 et 1977, une certaine réorientation des travaux du C. R. E. D. O. C. est envisagée en application des principales conclusions des rapports d'étude sur le Centre établis par M. Georges Delange, chargé de cette mission par le Commissaire au Plan. L'étude de la consommation des ménages est depuis 1967 de la compétence de l'I. N. S. E. E., sauf en ce qui concerne la consommation de soins médicaux, dont le C. R. E. D. O. C. assure toujours l'étude.

Les thèmes de recherche et d'études seront dorénavant plus systématiquement élargis aux conditions de vie des ménages, en dehors de leurs vies professionnelles. Cinq grands thèmes ont été définis : l'économie médicale, la redistribution des revenus et les inégalités, l'étude des groupes sociaux, celle des aspirations des Français, enfin une mission de synthèse sur l'évolution à moyen terme des conditions de vie.

Cette réorientation de l'objet scientifique devrait s'accompagner d'une restructuration du financement du Centre : en effet, le C. R. E. D. O. C. est un organisme para-public bien armé pour des études et recherches à moyen ou long terme qui devraient être financés à leur coût par les administrations concernées grâce à des contrats portant sur plusieurs années.

Ces propositions ont recueilli l'approbation du Commissaire et de la Direction du Budget. En conséquence, une Assemblée générale extraordinaire du C. R. E. D. O. C. s'est réunie le 8 juillet 1976 et a approuvé les modifications des statuts de l'association qui, tout en gardant son sigle (C. R. E. D. O. C.), devient Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Un nouveau Conseil d'administration a été formé. Le remplacement du Conseil scientifique unique par des conseils par mission a pour objet d'assurer une meilleure liaison entre les administrations, la communauté scientifique et les chercheurs du C. R. E. D. O. C. Ces conseils seront mis en place progressivement au cours de l'hiver 1976-1977.

Sans négliger les études quantitatives — notamment en ce qui concerne les prestations en espèces ou en nature allouées aux familles, les comptes de la santé ou l'estimation des dépenses pour les soins médicaux — le C. R. E. D. O. C. entend faire une place plus large aux recherches qualitatives ayant pour objet une meilleure connaissance des aspirations, des satisfactions ou des inquiétudes de la population dans la période actuelle.

Les travaux du C. R. E. D. O. C. sont publiés sous forme de rapports.

### III. — Le financement de la recherche en socio-économie.

Comme en 1976 la recherche en socio-économie sera financée par des crédits inscrits au titre VI des dépenses en capital.

La dotation pour 1976 comprend des crédits de paiement qui s'élèvent à 10,3 millions de francs et financent des actions de recherches propres au commissariat ainsi que des actions relevant du C. O. R. D. E. S. selon la répartition suivante :

	1976	1977
	(en millions de francs).	
Actions du Plan .....	2,2	3,5
Actions relevant du C. O. R. D. E. S. ....	8,1	7,2
	10,3	10,7

ce qui représente une augmentation de 4,47 % par rapport aux crédits accordés par la loi de finances pour 1976.

La recherche en socio-économie comprend également des autorisations de programme qui s'élèvent à un montant de 11,2 millions de francs, soit une augmentation de 4,26 % par rapport à la précédente loi de finances. En outre, sur ces 11,2 millions de francs, 6 millions sont accordés au titre du Programme d'action prioritaire (P. A. P.) n° 25 du VII° Plan de développement économique et social : « Renforcer le potentiel scientifique du pays ».

Le montant d'Autorisations de programme consacrées au P. A. P. « Conditions et cadre de vie, Adaptation au changement économique et social » pour un montant minimum de 6 millions de francs, montant non définitif à la date d'aujourd'hui, est destiné à couvrir l'engagement d'un programme de recherche nouveau du C. O. R. D. E. S. correspondant aux thèmes suivants :

- l'économie mondiale et les rapports internationaux ;
- transformations des organisations productives et mise en œuvre des facteurs de production ;
- l'emploi de la force de travail ;
- les conditions de vie : inégalités sociales, fonctions des équipements collectifs, nature des productions du marché ;
- la régulation économique et sociale ;
- la planification ;
- aspects territoriaux de l'organisation économique et sociale.

Le détail de ce programme de recherche, qui a été soumis à la Commission de la Recherche du VII<sup>e</sup> Plan, va être publié prochainement par le C. O. R. D. E. S. sous sa forme définitive.

Ces thèmes feront l'objet, dans une étroite coordination avec les initiatives prises par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.), de rencontres entre chercheurs et experts des administrations, en vue de la définition de projets concertés entre les Centres de recherche universitaires du Centre national de la recherche scientifique (C. N. R. S.) et autres organismes agréés par la D. G. R. S. T.

Le Comité scientifique du C. O. R. D. E. S. effectuera un arbitrage entre toutes les propositions.

L'activité du C. O. R. D. E. S. appelle quelques précisions. L'utilisation des recherches (financées grâce aux crédits du titre VI) est permanente du fait qu'elles sont systématiquement portées à la connaissance des administrations publiques, mais aussi des groupes et commissions du Plan, dont les travaux ont largement bénéficié. On remarquera ici que ces recherches, dont le thème peut apparaître au premier abord particulier, renvoient toujours à des problèmes de société plus généraux. C'est ainsi que l'étude de l'évolution de la profession de musicien permet d'obtenir une connaissance approfondie, dans un contexte précis des problèmes que pose l'avenir des professions fondées sur un avoir ou sur un art particulier.

En outre le Centre a créé une revue, *Recherches économiques et sociales*, publiée par les soins de la Documentation française et qui vise à élargir le débat sur les résultats des recherches.

Notons enfin que le Comité scientifique du C. O. R. D. E. S. a été renouvelé à l'automne 1976, en même temps que la diffusion de son nouveau programme d'action scientifique. Sa composition demeure fondée sur la présence simultanée d'une part de représentants des principales administrations faisant appel à ses recherches, d'autre part de personnalités scientifiques reconnues, représentant de la manière la plus large les différents courants et les différentes disciplines qui concourent à la recherche économique et sociale.

\*

\* \*

La Commission des Finances du Sénat a examiné les crédits pour 1977 du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité lors de sa réunion du 19 octobre 1976.

Votre Rapporteur a indiqué que la dotation passait de 38,2 millions de francs en 1976 à 40,9 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 7,12 %. Il a précisé que le décret n° 76-913 du 7 octobre 1976 publié au *Journal officiel* du 9 octobre avait confié au Centre d'études des revenus et des coûts (C. E. R. C.), outre ses missions précédentes, le soin d'établir systématiquement et périodiquement des rapports sur l'évolution des revenus salariaux et sur leur dispersion avant ou après imposition, ainsi que des études sur les prix et les coûts. L'organisation et le fonctionnement du centre, dont le nouveau président et les membres viennent d'être nommés, ne seraient pas modifiés. Il a également indiqué qu'il avait demandé à l'administration quels moyens financiers et humains seraient mis à la disposition du centre pour lui permettre de remplir ses missions nouvelles. Puis M. Yvon Coudé du Foresto a évoqué le sort réservé aux recherches en socio-économie.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits des Services du Premier Mniistre. — V. — Commissariat général du Plan et de la productivité pour 1977.

# ANNEXES



## ANNEXE I

### EXTRAIT DU « JOURNAL OFFICIEL » DU 9 OCTOBRE 1976

#### Décret n° 76-913 du 7 octobre 1976 relatif au Centre d'étude des revenus et des coûts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre, du Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre du Travail,

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Le Centre d'étude des revenus et des coûts, placé auprès du Commissariat général du Plan, a pour mission générale de contribuer, dans le cadre des orientations générales du Plan de développement économique et social, à une connaissance plus rapide et plus complète de tous les revenus et de tous les éléments constitutifs des coûts de production, et en premier lieu des conditions de formation et de distribution des revenus de toutes catégories.

ARTICLE 2. — Le Centre d'étude des revenus et des coûts établit périodiquement un rapport de synthèse sur :

L'évolution et la répartition des différents revenus par rapport à l'évolution économique d'ensemble ;

Les écarts de revenus et leur évolution avant et après prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux et après versement des prestations sociales ;

Les améliorations susceptibles d'être apportées aux informations sur les revenus collectées notamment par les administrations.

Le Centre d'étude des revenus et des coûts effectue en outre les études sur le niveau et l'évolution des revenus, des prix et des coûts qui figurent au programme régulièrement arrêté par le Gouvernement sur proposition du conseil du Centre. Le Gouvernement peut également saisir le centre de toute question particulière qui lui paraîtrait exiger un examen prioritaire.

Le Conseil économique et social peut adresser des propositions au Gouvernement en vue de la saisine du Centre d'étude des revenus et des coûts.

ARTICLE 3. — Les rapports du Centre d'étude des revenus et des coûts sont adressés au Gouvernement et publiés.

ARTICLE 4. — Le conseil du Centre d'étude des revenus et des coûts se compose d'un président et de cinq ou sept membres, choisis à raison de leur compétence et de leur expérience dans les domaines d'étude du Centre. Ces personnalités sont nommées par décret en Conseil des Ministres pour quatre ans. Le conseil du Centre d'étude des revenus et des coûts est renouvelé par moitié tous les deux ans. Il sera procédé, par tirage au sort, à la désignation de celles de ces personnalités dont le mandat devra être renouvelé pour la première fois à l'expiration de la deuxième année.

Le conseil du Centre est assisté d'un rapport général et de rapporteurs adjoints. Il peut en outre faire appel à des experts issus de l'administration et des entreprises publiques.



ARTICLE 5. — Le Centre d'étude des revenus et des coûts peut demander une étude ou leur collaboration aux administrations, aux entreprises publiques, aux différentes organisations syndicales, professionnelles et sociales ainsi qu'aux organismes d'études internationaux.

Toutes les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics sont tenues de communiquer au Centre les éléments d'information dont elles disposent et qui apparaissent nécessaires au Centre pour la poursuite de ses travaux, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

Le président, les conseillers et les collaborateurs du Centre d'étude des revenus et des coûts sont tenus au secret sur les faits et informations de tous ordres dont ils sont appelés à connaître dans l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 6. — Le budget de fonctionnement du Centre d'étude des revenus et des coûts est rattaché à celui du Commissariat général du Plan.

ARTICLE 7. — Le décret n° 66-227 du 18 avril 1966 est abrogé.

ARTICLE 8. — Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1976.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*  
RAYMOND BARRE.

*Le Ministre d'Etat chargé du Plan  
et de l'Aménagement du Territoire,*  
JEAN LECANUET.

*Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
chargé de l'Economie et des Finances,*  
MICHEL DURAFOUR.

*Le Ministre du Travail,*  
CHRISTIAN BEULLAC.

## ANNEXE II

---

**EXTRAIT DU « JOURNAL OFFICIEL » DU 18 OCTOBRE 1976**

**Décret portant nomination du président et des membres du conseil  
du Centre d'étude des revenus et des coûts.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire,

Vu le décret n° 76-913 du 7 octobre 1976 relatif au Centre d'étude des revenus et des coûts ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Article premier. — M. Georges Vedel, professeur titulaire à l'Université de Paris-II, membre du Conseil économique et social, est nommé président du conseil du Centre d'étude des revenus et des coûts.

Article 2. — Sont nommés membres du conseil du Centre d'étude des revenus et des coûts :

M. Georges Chavanes, président du Comité économique et social de Poitou-Charentes, président du directoire de Leroy-Somer ;

M. Louis Lauga, membre du Conseil économique et social, syndicaliste agricole ;

M. Jacques Lecaillon, professeur titulaire à l'Université de Paris-I ;

M. Jacques Méraud, inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

M. Roger Reynaud, syndicaliste.

Article 3. — Le Premier Ministre et le Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1976.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

RAYMOND BARRE.

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire,

JEAN LECANUET.